

Livret d'accueil des stagiaires à la Turbine créative, tiers-lieu porté par l'association des Nouveaux ateliers du Dorlay

Présentation de l'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay

N° de déclaration d'activité d'organisme de formation : 88420355042
SIRET : 884 508 359 00012

L'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay a été créée en 2020. Elle a pour objet de contribuer au développement économique, culturel, social et environnemental de la vallée du Dorlay dans le respect de son écrin naturel, au cœur du Parc naturel régional du Pilat. L'association rassemble une soixantaine d'adhérents aux profils variés : habitants, artisans, entreprises, associations, collectivités locales.

La première réalisation de l'association est la création du tiers-lieu la Turbine Créative.

Présentation du tiers-lieu la Turbine Créative

La Turbine Créative est un tiers-lieu multi-sites installé sur les communes de Doizieux et La Terrasse sur Dorlay aujourd'hui, qui s'agrandira sur la commune de Saint Paul en Jarez demain.

Ce tiers-lieu est dédié aux savoir faire textiles et création d'accessoires de mode. Ce choix est ancré dans l'histoire de la vallée du Dorlay qui, au plus fort de l'activité, comptait plus de trente usines alimentées à la force de l'eau, sur dix kilomètres, le long de la rivière Dorlay. La plupart de ces usines étaient consacrées au textile avec des activités de moulinage et de tressage. Ces usines se sont endormies à la fin des années 1970s. La dynamique recrée aujourd'hui s'appuie sur des activités complémentaires proposées par la Turbine Créative :

- location d'atelier et accompagnement d'artisans pour développer leur activité professionnelle
- stages découverte et initiation à destination du grand-public
- formations professionnelles pour monter en compétences sur des thématiques telles que feutrage, tissage, teinture, sérigraphie, broderie main et broderie numérique, tufting ..., sous forme de sessions courtes et intensives de 3 à 7 jours
- le Labo textile, atelier partagé équipé de machines mutualisées
- actions de sensibilisation et valorisation des savoir-faire, au travers de projets sur mesure dans et avec les établissements scolaires ou au travers de la mise en place d'événements.

Les moyens techniques et logistiques à la Turbine Créative pour la formation

- Espace de travail/formation équipé du matériel décrit dans les fiches détail de chaque formation
- Retro projecteur, PaperBoard
- Bibliothèque
- Accès internet fibre

- Parking gratuit
- Espace détente extérieur et cuisine collective accessible aux stagiaires pour réchauffer un repas et déjeuner sur place

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION À LA TURBINE CRÉATIVE

Dispositions générales

Article 1 : Objet

En application de l'article L 6352-3 du code du travail applicable aux organismes de formation, il est établi le présent règlement intérieur, applicable aux stagiaires en formation à la Turbine Créative. Il a pour objet :

- 1° de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- 2° de fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- 3° de préciser les modalités selon lesquelles est assurée, pour les stages d'une durée supérieure à cinq cents heures, la représentation des stagiaires.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement et ses annexes s'appliquent à tous les stagiaires participant à des cycles de formation organisés à la Turbine Créative.

Les dispositions du présent règlement sont applicables sur tout lieu où se déroule la formation.

TITRE I : Hygiène et sécurité

Article 3 : Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement aux règles établies. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'Hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet sur chacun des lieux de formation. Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire, outre l'une des sanctions prévues à l'article 13. Il en est de même en cas de violation caractérisée, par le stagiaire, d'une règle élémentaire de sécurité.

TITRE II : Discipline

Article 5 : Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité, ses comportements ainsi que dans ses convictions et ne doit être, en aucun cas, violent physiquement, verbalement ou moralement.

Article 6 : Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux du travail sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de la Direction.

Article 7 : Tabac

Par application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la Turbine Créative.

Article 8 : Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et l'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Article 9 : Restauration

Les espaces de formation sont assimilés à des lieux de travail et il est interdit d'y prendre ses repas. (R 4228-19 du code du travail). Un espace cuisine est mis à disposition des stagiaires.

Article 10 : Emploi du temps - horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convention signée par chaque stagiaire. Le formateur chargé du cycle en cours apportera, le cas échéant, toute précision ou ajustement nécessaire.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture de la Turbine Créative.

Article 11 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de réflexion, les visites et stages en entreprise, et plus généralement toutes les séquences programmées, avec assiduité et sans interruption. L'émargement de la feuille de présence est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du formateur.

Les absences des stagiaires pourront avoir des incidences sur l'obtention des certifications et qualifications délivrées, en fonction des règles édictées pour la délivrance de ces différentes certifications et qualifications.

Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de la Turbine Créative, liés à la réalisation de stages, sont soumis à l'accord préalable, écrit, du responsable pédagogique, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

L'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Article 12 : Stages pratiques et travaux en entreprise

Pendant la durée du stage pratique, le stagiaire continue à dépendre de l'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Article 13 : Mesure disciplinaire

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme qui assure la formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service, pourra entraîner une sanction selon la nature et l'échelle suivante : un avertissement, une exclusion temporaire, une exclusion définitive. Dans le cas prévu à l'article 4, une mise à pied provisoire pourra être prononcée, préalablement à la sanction. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et qu'il ait pu faire valoir ses observations. L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsque la Direction de l'organisme envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, elle convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. La Direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Le Directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- 1) L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- 2) L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ;
- 3) Tout organisme ayant participé entièrement ou partiellement au financement de la formation du stagiaire.

TITRE III : Représentation des stagiaires

Article 14 : Représentation des stagiaires

Dans chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles et le vote se fait au scrutin uninominal à 2 tours (la majorité absolue est exigée pour le 1^{er} tour. La majorité relative suffit au 2^e tour). Il est établi un procès-verbal de ces élections. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. En cas de départ du délégué avant la fin de stage ou de démission, il est procédé à de nouvelles élections. Les délégués font toute suggestion utile pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires à la Turbine Créative. Ils présentent toute réclamation individuelle ou



collective relative au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 : Fin de stage

Un certificat de réalisation de formation est délivré en fin de formation. Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023. L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

ANNEXE 1

Médiation pédagogique

- Règle n°1 : Un référent médiation pédagogique est nommé pour chaque session de formation. Ce dernier sera systématiquement le formateur.
- Règle n°2 : Le formateur explicite au groupe l'objectif au début de chaque séance :
 - Du contenu à déployer par le formateur au groupe
 - Les compétences à atteindre
 - Les prérequis à avoir pour intégrer les compétences
- Règle n°3 : Le formateur fait le point avec le groupe à la fin de chaque séance sur :
 - Niveau du contenu déployé
 - Les motifs si les objectifs n'ont pas été remplis
 - Les éléments à revoir au début de la prochaine séance
 - Le niveau et type d'adaptation du contenu et des outils pour faciliter la découverte et la compréhension
- Règle n°4 : Le formateur propose en début de formation un processus de remontée individuelle des difficultés de compréhension et du rythme pédagogique, permettant à chaque participant de faire remonter ses difficultés à suivre la pédagogie :
 - Au travers d'une proposition d'un point individuel sur demande du participant
 - Au travers des mises en application et exercices prévus par le formateur, lui permettant de détecter les possibles difficultés individuelles.
- Règle n°5 : Le formateur propose un plan de soutien au participant, qui peut être composé d'outils, de préconisations d'autres formations complémentaires, voire de tutorat par un autre participant et/ou par le groupe. Le formateur validera préalablement ce plan avec le référent pédagogique à La Turbine Créative.
- Règle n°6 : Le formateur propose des moments d'échanges avec le participant pour suivre la mise en place du plan de soutien. Ce processus n'est pas forcément formalisé par écrit.
- Règle n°7 : Si le stagiaire rencontre des difficultés avec le formateur, il peut faire appel au référent pédagogique attaché à la Turbine Créative.
- Règle n°8 : En cas de réclamation et après avoir épuisé tous les recours de médiation humaine, le stagiaire dispose d'une fiche de difficultés/aléas/réclamations (annexe 3 de ce livret et un exemplaire dans la salle du centre de formation) qui sera traitée selon une procédure spécifique.

Référent pédagogique à La Turbine Créative :

Emmanuelle Gaide

emmanuelle@laturbinecreative.fr

09 88 57 75 74

ANNEXE 2

Extraits du règlement intérieur des services de l'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay

II. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Il incombe à chaque membre du personnel de prendre soin, de sa sécurité et de sa santé ainsi que des autres personnes concernées du fait de ses actes. Une trousse de premier secours est disponible dans le coin cuisine de la Turbine Créative 7 rue Menut - La terrasse sur Dorlay, dans les sanitaires communs de la Turbine Créative 62 route neuve -Doizieux. La codirectrice en charge de la structuration est responsable de son approvisionnement. En application des dispositions légales en vigueur, tout collaborateur est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise. Les matériels de secours (extincteurs...) ne doivent pas être manipulés en dehors de leur utilisation normale ; ils doivent rester d'accès facile. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité. Tout collaborateur ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement du matériel est tenu d'en informer immédiatement la direction.

III. HYGIÈNE

Tout membre du personnel est tenu de respecter la propreté des locaux dans lesquels il travaille et de respecter les règles d'hygiène et de salubrité nécessaires à la protection de la santé du personnel, notamment en ce qui concerne les locaux communs (toilettes, cuisine ...). Il est interdit de prendre ses repas sur son espace de travail (bureau) ou à proximité des machines, un espace étant réservé à cet effet. Chaque utilisateur doit laisser propre chaque espace utilisé, il en va du bien-être de chacun. Les produits d'entretien sont fournis par l'association.

IV. TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue correcte est demandée aux agents travaillant à l'association de Nouveaux Ateliers du Dorlay. Il est demandé à chacun de faire preuve de courtoisie et de respect envers le public et envers ses collègues tant au niveau vestimentaire qu'au niveau posture d'accueil. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées à titre privé dans les locaux de travail sont interdites. Ceci n'empêche pas l'organisation de réunions conviviales (pot de départ, événement à fêter...) à l'initiative d'un membre du personnel ou d'un adhérent, cela supposant une demande d'autorisation à la Présidence. L'initiateur demeure responsable du bon déroulement de l'opération dont la durée ne fait pas partie du temps de travail.

Pour toute question au sujet des formations à la Turbine Créative :

Lieu : La Turbine créative, 7 rue André Menut,
42740 La Terrasse sur Dorlay

☎ 09 88 57 75 74

réfèrent pour la gestion administrative : admin@nouveauxateliersdudorlay.fr

☎ 09 88 57 75 74

réfèrent pédagogique : emmanuelle@laturbinecreative.fr

☎ 09 88 57 75 74

réfèrent handicap : admin@nouveauxateliersdudorlay.fr

☎ 09 88 57 75 74

Plus d'informations sur l'ensemble des propositions du tiers-lieu : www.laturbinecreative.fr
facebook et instagram

Nous rejoindre à la Turbine Créative :

(La turbine créative est connue dans les GPS Wase ou Google Maps)



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap selon certaines conditions. Il est nécessaire de nous contacter pour une étude personnalisée qui permettra un accueil dans les meilleures conditions.

La pratique des métiers d'art nécessite la maîtrise de savoir-faire multiples associant capacité créative et précision du geste. La réflexion, l'habileté, la vue, la concentration sont des qualités indispensables à l'exercice du métier. Elles seront sollicitées dès l'apprentissage des différentes techniques puisque la méthode s'appuie exclusivement sur la pratique et la répétition du bon geste.

Pour valider et organiser un accompagnement spécifique au sein du centre de formation, merci de contacter la référente Sandrine Micollet : admin@nouveauxateliersdudorlay.fr

Pour trouver un accompagnement et un encadrement adapté du projet de formation professionnel, les personnes présentant un handicap physique ou psychique sont invitées à contacter les interlocuteurs spécialisés suivants :

Cap emploi :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

Cap emploi Loire :

<https://www.capemploi-42.com/>

Trouver le Cap emploi de votre région :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

AGEFIPH

<https://www.agefiph.fr/>

0 800 11 10 09 - De 9h à 18h, gratuit depuis un poste fixe

Ressources Agefiph

<https://www.agefiph.fr/centre-de-ressources/accueil>

Ressource Handicap Formation

<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

Mon parcours handicap (site du gouvernement)

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

La formation des personnes en situation de handicap (site du gouvernement)

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

DIFFICULTÉS, ALÉAS, RÉCLAMATIONS fiche STAGIAIRE (ANNEXE 3)

Renseignements concernant le stagiaire

Nom et Prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

La formation

Intitulé :

Période :

Description de la difficulté / aléa / réclamation : (barrer la mention inutile)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suivi de la difficulté / aléa / réclamation (à remplir par le centre de formation)

N° de la demande : Date de la réponse :

Commentaires :

.....

.....

.....